

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 21/06/2023

VOI.23.00.A01305

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CLEMENT MAROT, RUE ALFRED DE VIGNY, RUE DU LANGUEDOC, AVENUE  
DE L'ILE DE FRANCE, RUE DU LUXEMBOURG, BOULEVARD ALEXANDRE  
FLEMING et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)  
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - Secteur Opérationnel de GBM  
Considérant que des travaux de mise en accessibilité des traversées piétonnes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2023 au 07/07/2023 CLEMENT MAROT et RUE ALFRED DE VIGNY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 07/07/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE CLEMENT MAROT dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT SULLY PRUDHOMME et la RUE GERARD DE NERVAL dans ce sens.

**Article 2 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 07/07/2023, les véhicules circulant RUE ALFRED DE VIGNY au droit du carrefour à sens giratoire dénommé RONT POINT SULLY PRUDHOMME ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE CLEMENT MAROT.

**Article 3 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 07/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire dénommé RONT POINT SULLY PRUDHOMME en direction de la zone d'activité commerciale CHATEAUFARINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE ALFRED DE VIGNY
- RUE DU LANGUEDOC
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- RUE DU LUXEMBOURG
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING sur la BRETELLE D'ACCES à la RUE DE DOLE (RD 673)
- RUE DE DOLE
- BRETELLE D'ACCES au giratoire RD11 / RD106 ouvrage d'art surplombant la RUE DE DOLE (RD 673)
- RD 106 jusqu'au carrefour à sens giratoire RUE CLEMENT MAROT / RUE RENE CHAR



**Article 4 :** À compter du 03/07/2023 et jusqu'au 07/07/2023, de forts empiètements ainsi que des dévoiements sur la chaussée opposée seront instaurés, RUE CLEMENT MAROT dans sa partie comprise entre la RUE GERARD DE NERVAL et le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT SULLY PRUDHOMME dans ce sens.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cedric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public